



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le jeudi vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, M. SOYEUR, Mme GASPERMENT, M. LAYER, Mme DAVID, M. POIROT, Mme MULLER, M CANDAU, Mmes THALLER, MAZZA, GIMMILLARO, LEBLOND, M MICHEL, M. MARQUIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. PARUS, VALIN, Mme SEMPIANA

ETAIENT ABSENTS: M. CAVERZASIO, Mmes RATTAIRES, VILMAIN-VANEL, M. ADJEL

* * *

Monsieur le Maire demande à ses collègues si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 Mai 2011.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - TARIFS PISCINE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 26 Mai 2011, il a été omis de préciser pour les tarifs de la piscine que pour les élèves scolarisés à Rambervillers en classes maternelles ou primaires, mais non domiciliés à Rambervillers, le tarif serait de 0,50€ par séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin que cette précision puisse être ajoutée aux tarifs de la piscine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les tarifs municipaux adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 Mai 2011,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à 0,50€ par séance, le tarif de la piscine pour les élèves scolarisés à Rambervillers en classes maternelles ou primaires, mais non domiciliés à Rambervillers.

PRECISE que ce tarif s'intègre dans les tarifs de la piscine.

* * *

FINANCES – BUDGET GENERAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2011 le 14 Avril 2011, des ajustements sur certains chapitres sont nécessaires.

Le récapitulatif de la décision modificative N° 1 a été présenté aux membres de la Commission des Finances du 9 Juin dernier. Ils n'ont pas émis d'observations particulières sur ce projet qui a été transmis avec la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire donne à ses collègues les explications détaillées par article et invite le Conseil Municipal à adopter cette décision modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le vote du budget primitif du 14 Avril 2011,
Vu le projet de Décision Modificative n°1,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 annexée à la présente délibération.

* * *

Au cours du débat qui a eu lieu à l'occasion de l'attribution des subventions 2011 aux Associations différentes interventions ont eu lieu :

- Madame Gisèle CHEVRIER-JANES fait part d'une demande de subvention d'un montant de 700 € présentée par l'UCAIR pour couvrir les frais de SACEM engagés lors de l'animation de la Ville. Il est convenu qu'un bilan financier

sera demandé à l'UCAIR et la question représentée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

- A l'occasion de l'étude des subventions aux associations sportives Monsieur Yvon THOMASSIN explique les raisons de l'arrivée tardive du dossier de demande de subvention de l'Association Motor Punch. Bien que non étudiée par la Commission des Finances, mais le dossier étant complet, l'attribution d'une subvention par le Conseil Municipal peut être faite.
- Toujours en ce qui concerne les Associations sportives, Monsieur Yvon THOMASSIN annonce qu'il va proposer un système de critères pour l'année prochaine.
- Madame Francine JOB demande une modification des sommes proposées pour l'UNSS et l'Association Jeanne d'Arc. De son côté Madame Martine GIMMILLARO donne deux exemples flagrants d'évolution d'effectifs (doublés ou divisés par deux) alors que les subventions allouées depuis 2008 et proposées pour 2011 restent au même montant. Sur proposition de Monsieur le Maire des modifications sont apportées aux propositions de la Commission des Finances.
- Monsieur Dominique CANDAU demande pourquoi la Ville subventionne les enfants extérieurs à la Commune.
- Pour sa part Madame Martine GIMMILLARO estime qu'il faut privilégier les clubs qui accueillent beaucoup d'enfants.
- Lors de l'étude des subventions aux autres associations Madame Martine GIMMILLARO indique qu'il faut manifester de la reconnaissance aux associations de gymnastique qui participent aux défilés. Monsieur le Maire est d'accord pour en tenir compte à l'avenir.
- Madame Francine JOB propose que la demande de subvention de l'Association « L'Outil en Main » soit étudiée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ce qui laissera le temps à cette Association de présenter son dossier qui n'avait pas été sollicité par les services municipaux.

- Enfin Monsieur le Maire propose de mettre en place la Commission chargée de l'élaboration des critères lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2011- AUTRES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 09 Juin 2011,

VOTE, au titre de l'exercice 2011 la subvention suivante, ceci à l'unanimité,

Mme Francine JOB, M. J-L GERARD, Mmes A-M DAVID, C. HAITE, G. CHEVRIER-JANES, M. P. SOYEUR et Mme A. MULLER, membres de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Office Municipal pour la Culture 6.000 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

SUBVENTIONS MUNICIPALES- AUTRES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire et de Madame Francine JOB, Adjointe, après avis de la Commission des Finances du 09 Juin 2011,

Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €
Amicale Personnel Communal (Actions Sociales)	15.760,00 €
Atelier Arts et Histoire	1 300,00 €
Ass. Visite Malades en Milieu Hospitalier	800,00 €
F.N. Accidentés du Travail et Handicapés	200,00 €
Ass. Départ. Conjointes Survivants	150,00 €
Ass. Les Copains d'Abord	450,00 €
Syndicat d'Initiative de Rbs	700,00 €
Ass. des Donneurs de Sang	150,00 €
Traits de mémoire	300,00 €
Fédération Nationale des Amis de la Santé	400,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Ass. des Jardiniers de France	150,00 €
Ass. Dépt Amis et Parents Inadaptés des Vosges	100,00 €
UNICEF	100,00 €
Association AWALE	200,00 €
Comice Agricole	250,00 €
Association des Cartophiles	400,00 €
Gaubregueux Gousteurs de Tête de Veau	300,00 €
Relais Social (Activités CTL)	4 500,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

* * *

SUBVENTIONS SPORTIVES MUNICIPALES 2011 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 09 Juin 2011,

VOTE, au titre de l'exercice 2011 les subventions suivantes, ceci, par 23 voix POUR,
1 Abstention

Mr David POIROT, membre d'une association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Basket 1.500 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * *

SUBVENTIONS SPORTIVES MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint aux Affaires Sportives, et après avis de la Commission des Finances du 09 Juin 2011,

VOTE, au titre de l'exercice 2011 les subventions sportives suivantes, ceci par 24 POUR,
1 Abstention,

ACBM	2.800 €
Association Jeanne d'Arc	200,00 €
Badminton	800,00 €
Cercle d'Escrime	1 850,00 €
Club Aquatique Rambuvetais	1 800,00 €
CSR	3 000,00 €
Cyclos	500,00 €
Handball	6 500,00 €
Judo Club	1 800,00 €
Karaté Club	800,00 €
La Liberté	2 000,00 €
La Voltige	2 000,00 €
Motor Punch	600,00 €
Muay Thai	600,00 €
Rambuvetais Aquatic Club	600,00 €
Société de Tir	500,00 €
Tennis de Table	150,00 €
Twirling Bâton	1 000,00 €
UNSS	500,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants

* * *

FONCIER – CESSION DU BATIMENT DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers doit se prononcer par délibération du 29 Juin prochain sur l'éventuelle création d'un Relais de Services Publics dans l'ancien bâtiment de la gare. Dans cette optique Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la cession, à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, du bâtiment de la gare avec son terrain d'assiette correspondant d'une superficie de 1000 m².

Cette même parcelle a été achetée à la SNCF le 4 Novembre 1999 au prix de 151.000 Francs soit 23.019,80 Euros.

Monsieur le Maire précise que l'estimation du service des Domaines en date du 1^{er} juin 2011 s'élève à la somme de 15.000 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

Au cours du débat, Madame Martine GIMMILLARO propose que la condition de non démolition de ce bâtiment, mémoire de l'histoire locale, soit incluse à l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération en date du 04 Novembre 1999,
Vu l'estimation du service des Domaines en date du 1er juin 2011,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de la vente du bâtiment de la gare avec son terrain d'assiette correspondant d'une superficie de 1000 m².à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

PRECISE que dans l'acte de vente la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers devra s'engager à ne pas démolir ce bâtiment, mémoire de l'histoire locale.

FIXE le prix de vente de cet ensemble immobilier à la somme de 15.000 €.

DESIGNE Maître WEISDORF/PEROT pour la rédaction de l'acte de vente.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

* * *

FONCIER – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE COMMERCIALE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par deux courriers en date des 13 Mai 2011 et 21 Juin 2011, Monsieur Xavier VUIDART souhaite acquérir une parcelle d'environ 629m² sur la zone d'activités de la gare afin d'y créer un commerce de négoce de vin.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 20 Décembre 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente du mètre carré de terrain sur cette zone à 45 euros.

Monsieur le Maire précise que la loi de Finances modificative du 14 Mars 2010 oblige désormais les Communes à être assujetties à la TVA immobilière lors de cessions de terrains. Dans le cas présent, la TVA sur marge s'applique. Celle-ci se calcule en multipliant le montant de la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition du terrain par le taux de TVA à savoir 19.6%. La TVA qui s'appliquerait serait d'environ 8 € le mètre carré.

Une découpe du terrain est nécessaire. Les frais afférents à cette découpe s'élèvent à 915 euros.

Des travaux de modification de réseaux seront à réaliser.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 20 Décembre 2007,

Vu la loi de Finances modificative du 14 Mars 2010,

Vu les lettres de Monsieur Xavier Vuidart en date des 13 Mai 2011 et 21 Juin 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de la vente d'une parcelle d'environ 629m² sur la zone d'activités de la gare à Monsieur Xavier VUIDART.

PRECISE que cette cession résulte du simple exercice de la propriété.

FIXE le prix de vente à 53 € toutes taxes comprises le mètre carré.

DESIGNE la SELARL JACQUES et CHOLEY, géomètres experts à Padoux, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale correspondante.

DESIGNE Maître WEISDORF/PEROT pour la rédaction de l'acte de vente.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur Xavier VUIDART.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

* * *

FONCIER – DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVANT CESSION A FRAMATEC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 31 Mars 1994, la voirie de la zone industrielle n°4 a été classée dans le domaine public communal.

Il précise qu'afin de pouvoir rétrocéder une parcelle d'environ 172 m² à la société FRAMATEC, parcelle nécessaire à l'extension de ses bâtiments, il convient de procéder au déclassement de cette parcelle de voirie communale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession à la Société FRAMATEC et à l'autoriser à lancer une enquête publique en vue du déclassement de cette parcelle afin de permettre la réalisation du projet précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 26 Avril 2007,

Vu la demande d'acquisition de terrain présentée par la Société FRAMATEC,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de la mise à l'enquête publique en vue du déclassement d'une parcelle d'environ 172 m² de la voirie communale de la zone industrielle n° 4, afin de permettre la réalisation du projet précité.

* * *

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral n° 320/2009 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, le S.M.D.E.V dispose d'une compétence optionnelle relative à « l'éclairage public dans son ensemble, à savoir l'investissement de l'éclairage public plus l'entretien de l'éclairage public d'une manière liée et indissociable ».

Il précise que par lettre en date du 15 Avril 2011 Monsieur le Président du S.M.D.E.V lui demande de solliciter le Conseil Municipal afin de savoir si la Ville souhaite transférer la compétence « éclairage public – investissement et entretien » au Syndicat en vue du renouvellement des marchés pour les années 2012, 2013 et 2014.

Monsieur le Maire indique que les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ont été jointes en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n°320/2009,

Vu la lettre de Monsieur le Président du S.M.D.E.V en date du 15 Avril 2011,

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 24 voix POUR et une abstention, de transférer la compétence « éclairage public – investissement et entretien » au Syndicat en vue du renouvellement des marchés pour les années 2012, 2013 et 2014.

DEMANDE son adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, au vu du document relatif « aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence » approuvé par les membres du Comité du SMDEV lors de la réunion du 24 Juin 2009.

INDIQUE que la commune ne dispose pas d'un contrat en cours avec une entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public.

TRANSMET au Syndicat un inventaire des points lumineux de la commune (nombre, nature et puissance), selon la liste jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

* * *

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire expose que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 Décembre 2010 prévoit l'élaboration dans chaque département, d'un schéma départemental de la coopération intercommunale qui devra être adopté par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) au plus tard le 31 Décembre 2011. Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département.

Conformément à la loi, Monsieur le Préfet des Vosges a procédé à l'installation de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa nouvelle composition le 10 mai dernier. Lors de cette première réunion, le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale des Vosges a été présenté officiellement. Il prévoit une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5.000 habitants (sauf exception dûment justifiée) et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ainsi que les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats existants.

Il précise qu'à l'issue de la réunion d'installation de la commission, la loi prévoit la consultation des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante qui devront se prononcer sur le projet de schéma dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

Dans un souci de large concertation et de parfaite information des élus, Monsieur le Préfet des Vosges a adressé le 18 mai dernier le projet de schéma à l'ensemble des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI afin que chacun puisse l'étudier et faire part de son avis sur celui-ci dans un délai de trois mois (à défaut la réponse sera réputée favorable) .

L'objet du schéma n'est pas de déterminer les compétences des futurs EPCI, mais leurs contours géographiques afin que ceux-ci soient notamment cohérents avec les bassins de vie. Sur ces bases, il appartiendra ensuite aux élus de délibérer sur les compétences des futurs EPCI.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le projet de schéma départemental qui comporte une centaine de pages était consultable auprès de la Direction Générale des Services. Toutefois afin de faciliter l'étude de cette question un extrait de ce schéma a été transmis à chaque Conseiller Municipal en annexe à la note d'information de la présente séance. Cet extrait concerne plus particulièrement le bassin de vie de Rambervillers.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer expressément sur les propositions de modifications qui concernent la Ville de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 Décembre 2010,

Vu l'installation de la commission départementale de la coopération intercommunale le 10 mai dernier,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 18 Mai 2011,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'unanimité, au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale tel qu'il a été présenté par Monsieur le Préfet des Vosges à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie le 10 Mai 2011, notamment en ce qui concerne la Ville de RAMBERVILLERS.

DEMANDE si l'intégration du Syndicat des Eaux à la Communauté de Communes ne peut pas être étudiée.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir d'un particulier une offre d'acquisition pour les logements de l'immeuble Palulos au Quartier de la Justice. Après estimation par le Service des Domaines Monsieur le Maire présentera cette demande lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 6.000 € à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, dans le cadre d'une opération de traitement des sites et sols pollués du site Matussière et Forest.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus de la Délégation Départementale de l'USEP pour la mise à disposition des installations municipales et du personnel lors des « Usepiades Départementales » qui se sont déroulées à Rambervillers les 6, 7 et 9 Juin et qui ont regroupé 750 enfants.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de l'Amicale du Personnel Territorial qui consiste à aménager et sécuriser le site des étangs « Bitsch ».
- Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la réclamation dont il a été saisi par des habitants de Blanchifontaine à propos de la déviation Epinal/Rambervillers. Ceux-ci étaient venus manifester en Mairie. Monsieur le Maire les a reçus et leur a donné toutes les explications.
- A propos des problèmes qui se posent au sein de l'Association France Maghreb, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ses interventions faites tant auprès de Monsieur le Préfet qu'auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance.
- Madame Francine JOB explique les problèmes rencontrés par le voisinage avec certains adolescents le mardi soir et le vendredi soir pendant la pause et à la sortie des activités à l'Espace Jeunes.
- Monsieur Jean-Luc GERARD informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi, comme chaque année d'une demande émanant de gens du voyage qui souhaitent s'installer sur le Stade de la Liberté. Il indique qu'il les orientera vers l'Aire d'Accueil qui est maintenant opérationnelle.

- Monsieur le Maire et Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint aux Sports, informent le Conseil Municipal que Rambervillers a été retenu comme Ville Départ d'une étape du Tour de l'Avenir 2011. Après une animation qui durera une partie de la matinée les coureurs partiront donc le Mardi 06 Septembre vers 13 heures des Promenades pour une étape de 149 km qui empruntera plusieurs cols Vosgiens pour arriver à Bruyères.
- Enfin Monsieur le Maire indique que les travaux de la Place Emile Drouël devraient commencer début Septembre. Une réunion a eu lieu ce matin et différentes mesures ont été prises afin de réduire au maximum les problèmes qui pourraient se poser aux usagers des bâtiments publics de cette place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David POIROT

Gérard KELLER